

ARRÊTÉ -

DVPNO-2026-OR-T-DAV052772- Circulation - Pacé - Rue des Venelles, Avenue de Champalaune, Rue de la Source, Rue du Grand Verger, Rue de la Fontaine, Rue de la Garenne, Rue de la Motte, Avenue de Beausoleil et Allée de Champalaune -
Réglementation temporaire

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Considérant la demande formulée par ATEC REHABILITATION , afin de procéder à la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement, Travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

Arrête

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

À Pacé,

Monsieur le maire
Hervé DEPOUEZ



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.